

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5765**

commune (s) : Mions

objet : Cession, à la Commune, d'un immeuble situé route de Corbas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5765**

commune (s) : Mions

objet : **Cession, à la Commune, d'un immeuble situé route de Corbas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement qu'elle a acquis, à la demande de la ville de Mions, pour la création d'un terrain familial pour les gens du voyage et qui s'est engagée à le racheter au même prix.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 14 235 mètres carrés, cadastré sous le numéro 275 de la section BL et situé route de Corbas à Mions.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait ce tènement à la Ville au prix de 62 000 €.

Le paiement du prix aurait lieu de la façon suivante :

- 12 400 € après la signature de l'acte,
- quatre annuités de 12 400 € indexées sur l'indice national du coût de la construction ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession, à la Commune, d'un immeuble situé route de Corbas à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 62 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0092 et en dépenses : compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092,

pour la recette de chaque annuité : compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 63 449,86 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1 206,

soit : moins-value réalisée 1 449,86 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Les mouvements d'ordre en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,